



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRETE DE VOIRIE N° 2025/83

ARRETE DE CIRCULATION RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU

« SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS ET DESSERTE LOCALE »

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu le code de la route, notamment les articles R 412-26 à R 412-28-1,

Considérant les travaux, d'une durée de 18 mois, de coupure de la RD938 pour les besoins de la Société des Grands Projets pour la construction de la L18 du Grand Paris Express,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'école primaire Roland Garros, rue Esnault Pelterie et compte-tenu de la réduction de la chaussée à une voie, un panneau sens interdit sauf riverains est mis en place et est élargi 24h/24,

ARRETE

ARTICLE 1 - : Il est installé un panneau sens interdit sauf riverains et desserte locale, à :

- L'entrée de Ville (D938) route de Villiers
- L'entrée du parking du Gymnase Christian Marty
- Rond-point au croisement Chateaufort - Rue des Frères Farman à la sortie de la rue Robert Esnault Pelleterie

ARTICLE 2 - La pose des panneaux signalétiques est réalisée par les services techniques de la Ville et la société des Grands Projets en date du 11 août 2025.

ARTICLE 3 – Les bus sont autorisés à circuler ainsi que les véhicules présentant un macaron « je vis, je travaille à Toussus-le-Noble » délivré par les services de la mairie et dont la plaque d'immatriculation est enregistrée. Le macaron doit être visible sur le pare-brise du véhicule.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 - Madame la secrétaire Générale, la Société des Grands Projets, les services techniques municipaux et monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A la société des Grands Projets
- A la préfecture
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- A la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

